



132 rue Pierre Ciffre
66000 Perpignan
Tél: 04 68 08 11 00
Fax: 04 68 08 11 01

Département des
Pyrénées-Orientales



COMMUNE DE:

LATOR BAS ELNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan des Servitudes d'Utilité Publique et les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situées au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit, avec la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Echelle : 1/ 5 000

Historique des procédures:

N° du document

6c

Destiné par: FV

Vérifié par: ST

Légende

Servitude PM1 relative à la Sécurité Publique (PPR ou valant PPR)
PPR (Plan des Préventions des Risques Naturels) INONDATIONS (1)

- Constructibilité soumise à conditions
- Constructibilité strictement limitée

Servitude AS1 relative à la protection des eaux potables ou minérales

- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné

- Captage d'eau potable (public)

Classement Sonore des Infrastructures de transports terrestres

- Catégorie 3 - 100 mètres (2)

- Emplacement Réservé et son numéro

- Limite de Zone

Le territoire communal est concerné par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique. Celles-ci sont reportées sur fond cadastral sur la base de documents initiaux à une échelle plus élargie et ne pouvant donc pas correspondre au plus juste de la réalité de la servitude. A ce titre, avant toute demande d'occupation et d'utilisation des sols, il convient de se rapprocher du service gestionnaire de ces Servitudes d'Utilité Publique.

1- Le PPRI approuvé le 15 novembre 2012 est annexé au dossier de PLU (pièce n°6d).

2- RD40 classée selon l'arrêté préfectoral relatif aux zones de bruit du 26 décembre 2012 (2012 361-0011). Arrêté disponible en Préfecture des Pyrénées-Orientales.